

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion ordinaire du 26 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept le 26 octobre 2017 à 19 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

**PRESENTS** : MM Chautemps Marc, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Dupin François, Poinot Evelyne, Pisaneschi Florence, Poinson Pascale, De La Cruz John, Renaud Hervé

**PROCURATION** : Néant

**ABSENTS** : Aouidat Khalid, Lebreuil, Pierre-Jean, Prost Valérie, Michelin David, Choplain Valéry, Laye Didier

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Bernier Marie-Jeanne et Poinson Pascale

**Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.**

\*\*\*\*\*

### **MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. – ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1**

La procédure de mise en compatibilité du PLU ( rue de Glapigny + création de la nouvelle zone artisanale) arrive à son terme. Suite à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité :

1. **DECIDE** de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de GEMEAUX
2. **DECLARE** d'intérêt général l'opération d'aménagement telle que définie dans la déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération reposant sur les motifs et les considérations résumés dans l'exposé du Maire
3. **ADOpte**, au regard de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence
4. **APPROUVE** les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme telles qu'issues de la déclaration de projet n°1
5. **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
6. **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution des modalités fixées à l'article L.153-59 du Code de l'Urbanisme

## LOTISSEMENT LES CIGOGNES – EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES EN DEHORS DU TERRAIN D’ASSIETTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer le devis évaluant à 3934.68€ la contribution financière de la commune pour une extension du réseau public d’électricité hors du terrain d’assiette du lotissement les Cigognes.

## COVATI – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d’Evaluation des Charges s’est réunie pour évaluer les charges transférées à la COVATI suite :

- Au transfert de la compétence « restauration scolaire »
- A la mise en place de la politique sociale intercommunale
- Au développement de la mutualisation du personnel.

Les charges transférées par Gemeaux à la COVATI au titre du transfert de la compétence « restauration scolaire » sont estimées à 1938€ (l’attribution de compensations budgétaire sera donc réduite d’autant).

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2017, tel qu’annexé à la présente délibération, portant sur l’évolution des ressources fiscales et recommandant un calcul des attributions de compensation ;
- **DECIDE** d’approuver les montants de compensation induits tels qu’indiqués dans le rapport de la CLECT, soit pour la Commune de Gemeaux :
  - Attribution de compensation au 31/12/2016 : 24 538€
  - Evaluation des charges transférées : 1 938€
  - Soit une attribution de compensation, suite au transfert de compétence, d’un montant de 22 600€

## COVATI – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui modifient les compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes. Ces articles renforcent les compétences obligatoires des communautés de communes en intégrant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Par ailleurs, la COVATI bénéficie d’une DGF bonifiée c’est pourquoi, en application des lois ALUR et NOTRe, elle doit, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, exercer au moins 9 groupes de compétences parmi les 12 proposées dans la loi. Par conséquent, afin de continuer à percevoir la DGF bonifiée, la COVATI doit se doter de deux compétences supplémentaires au titre des compétences optionnelles.

Par sa délibération 2017-82, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la COVATI afin d’y intégrer les compétences suivantes :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- politique de la ville : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Création et gestion des maisons de service public

Conformément à l'article L5211-20, cette modification des statuts doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la modification des statuts de la COVATI telle que décidée par la délibération n°2017-82 du conseil communautaire du 27 septembre 2017, et **DIT** que ces statuts, annexés à la présente délibération, seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine de Bourgogne – Franche-Comté qui œuvre pour la préservation et la restauration du patrimoine local. Le montant de la cotisation s'élève à 75 euros par an pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de faire adhérer la Commune à la Fondation du patrimoine de Bourgogne – Franche-Comté, et **AUTORISE** le Maire à faire les démarches et signer les documents nécessaires à cette adhésion.

### **LOTISSEMENT NEXITY – DENOMINATION DE LA RUE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (une abstention), **DECIDE** de nommer la rue traversant les parcelles actuellement cadastrées H 635, H636, et H 637 : Rue Césaire Huot

### **TRANFERT DE COMPETENCE – CLÔTURE DE LA REGIE « RESTAURATION SCOLAIRE »**

Un vote favorable au transfert de la compétence restauration scolaire à compter de la rentrée 2017 a eu lieu en Conseil communautaire le 3 mai 2017. Ce transfert de compétence a été validé par les communes adhérentes, notamment par Gemeaux via une délibération n°40/2017 du 24 mai 2017. Il y a donc lieu de clôturer la régie « restauration scolaire »

### **RENOUVELLEMENT DES FERMAGES**

Les baux à ferme consentie sur la parcelle ZH19a d'une part, et E 278, E 419 et ZB 1a d'autre part sont arrivés à leur terme. Le Conseil municipal se prononce en faveur de leur renouvellement :

- Parcelle ZH 19a : 125€/an
- Parcelles E 278, E 419 et ZB 1a : 360€/an

### **ASSOCIATION – SUBVENTION AU CLUB DES AÎNES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'accorder au Club des Aînés une subvention de 1500€.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Micro-crèche : c'est à l'A.D.M.R. que sera confiée la gestion du service
- Ecole : le Conseil de l'Ecole se réunira à Gemeaux le *marai 07 novembre (18h)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire

CHAUTEMPS Marc

